

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 21 Février 2022

L' an 2022, le 21 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : ALO Emilie, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, LENFANT Laëtitia, PAUTREL Chantal, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, ROUSSEL Axel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PANNETIER Françoise à Mme HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, M. BEC Arnaud à Mme ALO Emilie

Absent(s) : M. RONDIN Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 16/02/2022

Date d'affichage : 16/02/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSEL Axel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Finances - Compte de gestion 2021 : Commune - 2022-21/02-01

Finances - Compte de gestion 2021 : Lotissement " le Clos Michel" - 2022-21/02-02

Finances - Compte de gestion 2021 : Marais du Mesnil - 2022-21/02-03

Finances - Compte de gestion 2021 : "Budan " - 2022-21/02-04
 Finances - Compte Administratif 2021: Commune - 2022-21/02-05
 Finances - Compte Administratif 2021 : Lotissement "le Clos Michel" - 2022-21/02-06
 Finances - Compte Administratif 2021 : Le Marais du Mesnil - 2022-21/02-07
 Finances - Compte administratif 2021 : " Budan " - 2022-21/02-08
 Finances: subventions aux associations 2022 - 2022-21/02-09
 Finances : subventions scolaires 2022 - 2022-21/02-10
 Finances : subventions pour fournitures scolaires 2022 - 2022-21/02-11
 Finances : subventions CCAS 2022 - 2022-21/02-12
 Aménagement de l'Avenue des Prunus et la rue de Rennes : Avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre - 2022-21/02-13
 Réhabilitation des vestiaires du stade Toussaint Lethimonier : demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport - 2022-21/02-14
 City Park- terrain multisport : demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport - 2022-21/02-15
 Skate-Park : demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport - 2022-21/02-16
 Cimetière : rétrocession de la concession Cg3 - 2022-21/02-17
 Pumptrack : approbation de devis - 2022-21/02-18

2022-21/02-01 - Finances - Compte de gestion 2021 : Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2021 ;

Considérant le solde du Compte de gestion 2021 suivant, proposé par Monsieur le Receveur Municipal :

- Budget général « Commune »

En Fonctionnement, un solde positif de 558 794,08 euros

En Investissement, un solde positif de 382 760,22 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le compte de gestion 2021 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget général « Commune » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021 ;
- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/02-02 - Finances - Compte de gestion 2021 : Lotissement " le Clos Michel"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2021 ;

Considérant le solde du Compte de gestion 2021 suivant proposé par Monsieur le Receveur Municipal:

- Budget annexe « Lotissement le Clos Michel »

En Fonctionnement, un solde positif de 50 000 euros

En Investissement, un solde négatif de 682 456,50 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- d'arrêter le compte de gestion 2021 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget annexe « Lotissement le Clos Michel » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021 ;

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/02-03 - Finances - Compte de gestion 2021 : Marais du Mesnil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2021 ;

Considérant le solde du Compte de gestion 2021 suivant proposé par Monsieur le Receveur Municipal:

- **Budget général « Marais du Mesnil »**

En Fonctionnement un solde positif de 9089,71 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- d'arrêter le compte de gestion 2021 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget général «Marais du Mesnil » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021 ;

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/02-04 - Finances - Compte de gestion 2021 : "Budan "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2021 ;

Considérant le solde du Compte de gestion 2021 suivant, proposé par Monsieur le Receveur Municipal:

- **Budget annexe «Budan »**

En Fonctionnement, un solde de 0 euros

En Investissement, un solde de 0 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- d'arrêter le compte de gestion 2021 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget annexe «Budan » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021 ;

-de clore définitivement ce budget annexe;

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/02-05 - Finances - Compte Administratif 2021: Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 Février 2022 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie Hivert, 1er adjointe, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour et 2 abstentions Madame Ronsoux et Monsieur Leloup), décide :

-d'approuver le compte administratif du budget général « Commune » pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

| | Section Fonctionnement | Section Investissement |
|---|------------------------|------------------------|
| DEPENSES | 1 593 706,77 € | 1 230 493.92 € |
| RECETTES (Dont résultat N-1 reporté) | 2 152 500,85 € | 1 613 254,14€ |
| RESULTAT | 558 794.08 € | 382 760,22€ |

-de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 2)

2022-21/02-06 - Finances - Compte Administratif 2021 : Lotissement "le Clos Michel"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 Février 2022 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie Hivert, 1ère adjointe, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'approuver le compte administratif du budget annexe « Lotissement le Clos Michel » pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

| | Section Fonctionnement | Section Investissement |
|----------|------------------------|------------------------|
| DEPENSES | 13 617,72€ | 682 456,50€ |
| RECETTES | 63 617,72€ | 0.00€ |
| RESULTAT | 50 000€ | -682 456.50€ |

-de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/02-07 - Finances - Compte Administratif 2021 : Le Marais du Mesnil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 février 2022 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie Hivert, 1ère adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-d'approuver le compte administratif du budget général « Marais du Mesnil » pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

| | Section Fonctionnement |
|----------|------------------------|
| DEPENSES | 6 217,34€ |
| RECETTES | 15 307,05€ |
| RESULTAT | 9 089,71€ |

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/02-08 - Finances - Compte administratif 2021 : " Budan "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°05 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°07 du 6 décembre 2021 clôturant le budget annexe « budan »

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 février 2022 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie Hivert, 1ère adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe « Lotissement Budan » pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

| | Section Fonctionnement | Section Investissement |
|-----------------|------------------------|------------------------|
| DEPENSES | 59 187.09 € | 29 843,90€ |
| RECETTES | 59 187.09 € | 29843,90 € |
| RESULTAT | 0€ | 0€ |

- de clore définitivement ce budget annexe ;

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/02-09 - Finances: subventions aux associations 2022

Considérant que la commission finances en date du 14 février 2022 propose d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

| Associations | Propositions Subventions 2022 |
|--|-------------------------------|
| ODE | 1500 € |
| Moto club de Pleine-Fougères | 765 € |
| La prévention routière | 80 € |
| Club des retraités | 260 € |
| Anciens combattants ACTPG | 260 € |
| ACCA Pleine-Fougères | 260 € |
| AAPPMA | 260 € |
| Solidarité entraide | 260 € |
| Danse Country | 260 € |
| Donneurs de sang - Amicale | 260 € |
| Secours Catholique – Canton de Pleine-Fougères | 100 € |
| AFM – Téléthon | 160 € |
| Pleine en fête | 700 €* |
| Cyclotourisme Pleine-Fougères | 260 € |
| Association Mini Agri Breizh | 260 € |

*Des activités n'ont pu être effectuées en raison du Covid et d'autres annulées

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, au titre de l'année 2022, les subventions proposées par la commission finances du 14 février 2022 aux associations de la commune pour les montants indiqués ci-dessus ;
- de préciser que le versement de la subvention est soumis, pour les associations, à la fourniture du bilan de l'association (bilan des activités et bilan financier) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/02-10 - Finances : subventions scolaires 2022

Considérant que commission finances en date du 14 février 2022 propose d'attribuer aux établissements scolaires de la commune les subventions suivantes :

| | Ecole | Propositions Subventions |
|---|----------------|---|
| Aide/Classe sur justificatif | Ecole publique | 150€ x 8 classes = 1200 € |
| | Ecole privée | 150 € x 5 classes = 750 € |
| Sortie scolaire sur justificatif | Ecole publique | 40,50 € x 111 élèves (dont 8 en ULIS) = 4 495,50 € |
| | Ecole privée | 40,50 € x 59 élèves = 2 389,50 € |
| Arbre de Noël sur justificatif | Ecole publique | 353 € |
| | Ecole privée | 353 € |
| Piscine Remboursement des frais sur justificatif 10 séances pour 50 élèves | Ecole publique | 2 200 € |
| | Ecole privée | 2 200 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, au titre de l'année 2022, les subventions proposées par la commission finances du 14 février 2022 aux établissements scolaires de la commune pour les montants indiqués ci-dessus ;
- de préciser qu'il sera demandé aux établissements scolaires, un bilan comptable de l'emploi des sommes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/02-11 - Finances : subventions pour fournitures scolaires 2022

Considérant la proposition de la commission finances en date du 14 février 2022, d'attribuer aux établissements primaires scolaires de la commune, une participation de 60 euros par élève de Pleine-Fougères au titre des fournitures scolaires pour l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de participer à hauteur de 60 euros par élève de Pleine-Fougères scolarisé aux établissements primaires public et privé de la commune au financement des fournitures scolaires pour l'année 2022 (les factures correspondantes seront réglées directement par la mairie) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/02-12 - Finances : subventions CCAS 2022

Vu la délibération n°10 du 22 février 2021 décidant de verser une subvention d'un montant de 9000 euros au CCAS sur le budget primitif 2021;

Considérant la proposition de la commission finances du 14 février 2022 de verser au CCAS sur le budget 2022, une subvention d'un montant de 9 200 euros, afin de financer le repas et les colis gourmands pour les aînés de plus de 75 ans, ainsi que les diverses aides et subventions ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de verser une subvention au CCAS d'un montant de 9 200 euros sur le budget 2022 ;

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/02-13 - Aménagement de l'Avenue des Prunus et la rue de Rennes : Avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n°01 du 29 octobre 2019 attribuant la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'Avenue des Prunus et la rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction de Trans-La-Forêt) au groupement d'entreprise Infraconcept de Acigné et Atelier Découverte de Saint-Malo pour un montant provisoire 23 850 euros HT (taux de 3,98% sur le coût prévisionnel des travaux de 600 000 euros HT).

Vu l'avant-projet définitif qui porte le montant du projet à 869 139€ HT ;

Considérant que le montant prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre (23 850€HT) doit être revu suite à la validation de l'avant-projet définitif qui prévoit un budget prévisionnel supérieur à l'estimation initiale (conformément aux articles 3.2 et 8 du CCP du marché de maîtrise d'œuvre) ;

Considérant que le montant de la mission de maîtrise d'œuvre suite à la validation de l'avant-projet définitif doit passer de 23 850€HT à 34 591,73€HT ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de signer l'avenant modifiant le montant de la maîtrise d'œuvre ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant, portant le montant de la mission de maîtrise d'œuvre de 23 850€HT à 34 591.73€HT pour les cabinets Infraconcept et Atelier Découverte ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/02-14 - Réhabilitation des vestiaires du stade Toussaint Lethimonier : demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

Vu la délibération n°5 en date du 06 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire de lancer le projet de réhabilitation des vestiaires du stade Toussaint Lethimonier et de l'autoriser à demander des subventions à l'Etat, une subvention au titre de la DETR, à la Région dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Saint- Malo, une subvention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) au titre du programme LEADER et auprès du Département.

Vu la délibération n° 08 du 24 janvier 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché pour désigner un Maître d'œuvre ;

Considérant la possibilité de demander une subvention pour le financement des projets d'équipements sportifs de proximité auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre notamment du plan « 5000 terrains de sports » ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses | | Recettes | | |
|----------------|----------------------|-----------------------|----------------------|--------------------------|
| Travaux | Montant prévisionnel | Plan de subvention | Montant prévisionnel | Pourcentage prévisionnel |
| Rénovation | 183 000 € HT | Conseil Départemental | 120 290 € | 34.08 % |
| Agrandissement | 170 000 € HT | DETR (sollicitée) | 105 900 € | 30% |
| | | ANS (sollicitée) | 56 197.60 € | 15.92 % |
| | | Auto Financement | 70 612.40 € | 20 % |
| TOTAL | 353 000 € HT | TOTAL | 353 000 € | |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention pour le financement des projets d'équipements sportifs de proximité auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre notamment du plan « 5000 terrains de sports » pour la réhabilitation des vestiaires du stade Toussaint Lethimonier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/02-15 - City Park- terrain multisport : demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

Vu la délibération n°04 en date du 06 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire de lancer le projet d'installation d'un city-park et de l'autoriser à demander des subventions à l'Etat , une subvention au titre de la DETR, à la Région dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Saint-Malo, une subvention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) au titre du programme LEADER et auprès du Département.

Considérant la possibilité de demander une subvention pour le financement des projets d'équipements sportifs de proximité auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre notamment du plan « 5000 terrains de sports » ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses | | Recettes | | |
|----------|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------------|
| Travaux | Montant prévisionnel | Plan de subvention | Montant prévisionnel | Pourcentage prévisionnel |
| Création | 54 990 € HT | DETR (sollicitée) | 16 497 € | 30% |
| | | ANS (sollicitée) | 27 496 € | 50 % |
| | | Autofinancement | 10 997 € | 20% |
| TOTAL | 54 990 € HT | TOTAL | 54 990 € | |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention pour le financement des projets d'équipements sportifs de proximité auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre notamment du plan « 5000 terrains de sports » pour l'installation d'un city park- terrain multisport;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/02-16 - Skate-Park : demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

Vu la délibération n°06 en date du 06 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire de lancer le projet de rénovation du skate-park et de l'autoriser à demander des subventions à l'Etat, une subvention au titre de la DETR, à la Région dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Saint-Malo, une subvention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) au titre du programme LEADER et auprès du Département.

Considérant la possibilité de demander une subvention pour le financement des projets d'équipements sportifs de proximité auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre notamment du plan « 5000 terrains de sports » ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses | | Recettes | | |
|---------------------------------------|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------------|
| Travaux | Montant prévisionnel | Plan de subvention | Montant prévisionnel | Pourcentage prévisionnel |
| Terrassement | 12 583.50 € HT | DETR (sollicitée) | 13 492.94 € | 17.46% |
| Acquisition et pose modules skatepark | 32 392.98 € HT | ANS (sollicitée) | 48 312,24 € | 62,53% |
| Acquisition et pose modules pumptrack | 32 280 € HT | Autofinancement | 15 451,30 € | 20% |
| TOTAL | 77 256,48€HT | TOTAL | 77 256,48 € | |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention pour le financement des projets d'équipements sportifs de proximité auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre notamment du plan « 5000 terrains de sports » pour la rénovation du skate-park ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/02-17 - Cimetière : rétrocession de la concession Cg3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8 ;

Vu la délibération n°11 du 17 mai 2010 approuvant le règlement du cimetière ;

Considérant l'acte de rétrocession d'une concession, signé par Monsieur Gérard Coudray demeurant 3 rue des champs, Ville-Chérel, 35610 Pleine-Fougères petit neveu de Madame Gonet concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- concession familiale portant les noms suivants par Auvré Pierre, Maigné Jeanne, Pierre Auvré
- située en section Cg3

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la rétrocession à la commune de la concession funéraire située en section Cg3 à titre gratuit ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant rétrocession en l'état de la concession funéraire à la commune, ainsi que tous les autres documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/02-18 - Pumptrack : approbation de devis

Considérant le devis n°867 en date du 01 février 2022 de l'entreprise SCLA Côte Ouest pour un pumptrack de 39 mètres linéaires pour un montant de 32 280 € HT soit 38 736 € TTC ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'accepter le devis n° 867 de l'entreprise SCLA côte Ouest.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis n°867 de l'entreprise SCLA d'un montant de 32 280 € HT soit 38 736 € TTC pour l'achat d'un pumptrack ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 20:50